

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 02.2022-T

Objet : REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Achères la Forêt,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que pour la réalisation de travaux de restructuration du réseau HTA par la société CJL EVOLUTION (77 Faremoutiers) pour le compte d'ENEDIS il y a lieu de restreindre le stationnement dans un but de sécurité publique et d'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 21 janvier 2022 et pendant toute la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier à l'extrémité de la rue du Canapé (travaux effectués pour SODIPEC – station service A6)

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CJL Evolution

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- L'entreprise CJL Evolution

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 17/01/2022
Philippe GUITTON, Adjoint au Maire

